





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2019-189**

**Séance publique du**

**24 mai 2019**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20190524- lmc1150730-DE-1-1
Date de signature : 28/05/2019
Date de réception : mardi 28 mai 2019
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : DÉNOMINATION DE VOIE 'RUE PIERRE TETAZ'**

Le 24 mai 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 17/05/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jacques AGOPIAN à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Ravi ANDRE à Eric CHEVALIER, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Patricia BORRICAND à Madame Catherine SILVESTRE, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Maurice CHAZEAU à Madame Odile BONTHOUX, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Danièle BRUNET, Madame Sylvaine DI CARO à Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Charlotte BENON, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Claude MAINA à Madame Abbassia BACHI, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Liliane PIERRON à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Françoise TERME à Madame Reine MERGER.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.  
Secrétaire : Jean Boulhol

Eric CHEVALIER donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services  
Techniques  
D.G.S.T. Adjoint Infrastructures et  
Déplacements

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 MAI 2019

-----

**Nomenclature : 8.3**  
Voirie

**RAPPORTEUR** : Eric CHEVALIER

**Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN**

**OBJET** : DÉNOMINATION DE VOIE «RUE PIERRE TETAZ»- Décision du Conseil

Mes chers collègues,

Sur le secteur du Pont de l'Arc, la voie publique communale non dénommée, située entre l'avenue de l'Arc de MEYRAN et la rivière l'Arc et desservant actuellement le parc Relais Krypton et un hôtel va être prolongée à terme jusqu'au chemin de VIADUC.

Afin de pouvoir réglementer cette voie et donner un numéro de voirie aux bâtiments riverains de cette dernière, il convient de lui donner un nom.

Il vous est donc proposé la dénomination suivante selon le plan ci-joint.

### **« Rue Pierre TETAZ »**

Né le 26 mars 1895 à Saint Jean de Maurienne (Savoie), décédé le 1<sup>er</sup> Janvier 1949 à Aix en Provence, Pierre TETAZ était architecte, géomètre et entrepreneur de travaux publics. Il est arrivé sur Aix en Provence en 1920. Il s'est installé sur Aix car il y a rencontré sa femme dans le train, lui venant de Savoie et elle de la Brillanne.

Il résidait chemin du Moulin de Testas et avait installé ses bureaux au n°1 de l'avenue Victor HUGO.

L'entreprise TETAZ qu'il dirigeait a participé à la construction de plusieurs bâtiments importants sur Aix, la caserne Forbin, l'usine Thomson, les Allumettes et le silo à blé du Pont de l'Arc situé à proximité de la voie objet de la présente dénomination.

Ce silo à blé fut construit suivant un procédé révolutionnaire pour l'époque, le béton par vibration. Cet ouvrage a été réhabilité récemment et transformé en logements - (photos ci-jointes).

Abonné à plusieurs associations, il était un bienfaiteur et un donateur généreux (amicale de la police, auto-moto club aixois, cercle Athénée Sextia...).

Les plaques mises en place porteront les mentions suivantes

**«Rue Pierre TETAZ»**

Architecte, entrepreneur de travaux publics

1895-1949

\*\*\*\*\*

Je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** la dénomination suivante **«Rue Pierre TETAZ»** conformément au plan joint.

Présents et représentés	: 54
Présents	: 36
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
MERGER

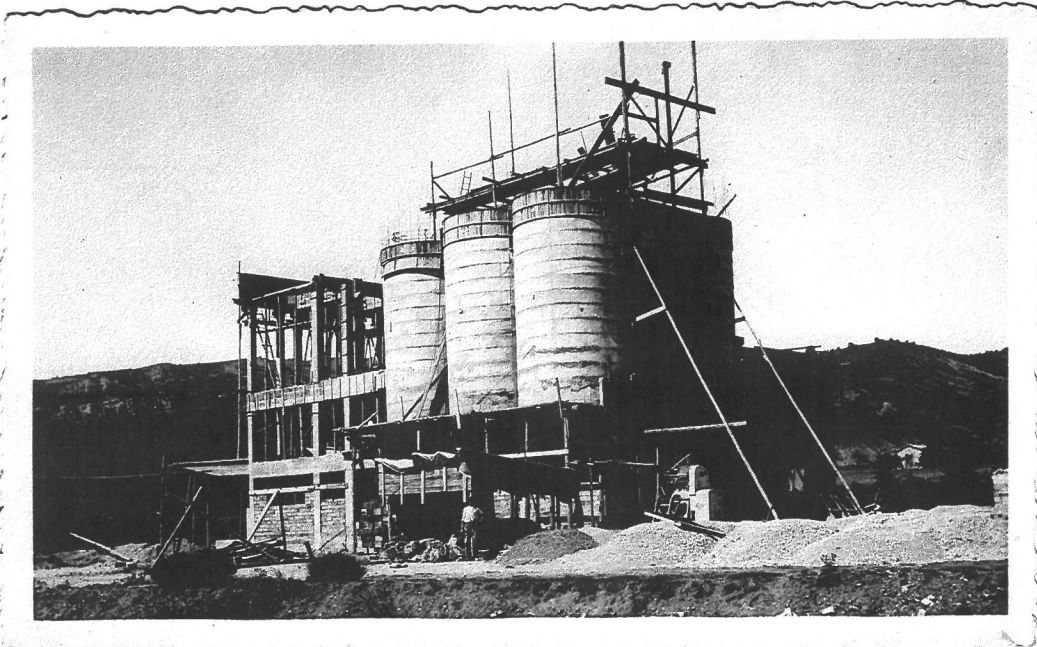
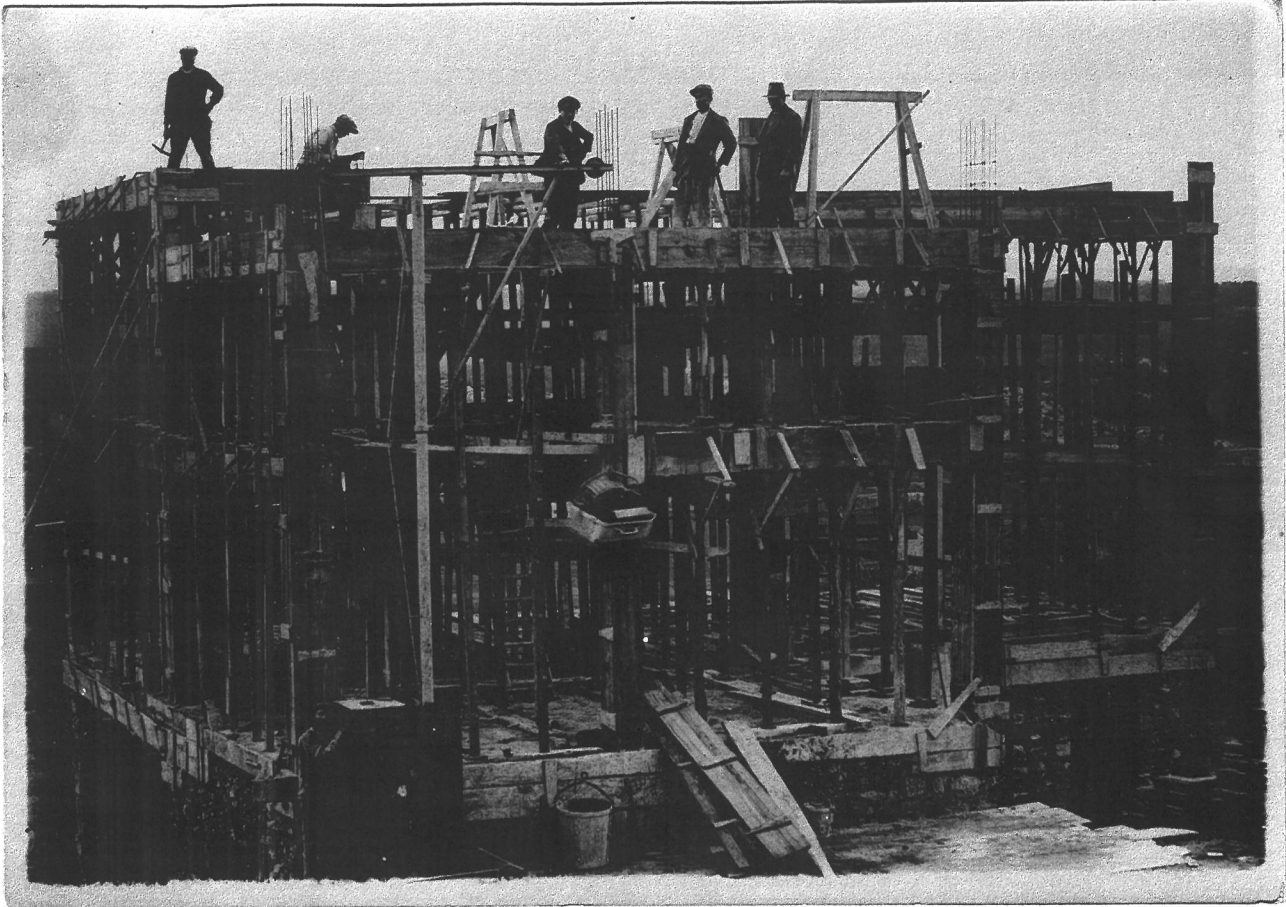


---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

# Dénomination Rue Pierre TETAZ – secteur du Pont de l'Arc





Le silo à blé du Pont de l'Arc



A l'origine

Aujourd'hui

